

Date de la convocation : 18 juillet 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 8

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
4. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
5. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
7. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération
2. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7

1. Mme Chantal VANNON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Véronique BOUCLIER
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. Antoine DE MENTHON
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à M. Raymond PELLICIER
5. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
6. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. Gérard RENUCCI
7. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 13

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
3. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
4. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
5. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier
6. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz
7. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
8. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
9. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny
10. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
11. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
12. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74
13. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 10

Représentés : 7

Votants : 17

ORDRE DU JOUR
Séance du Mardi 02 Septembre 2025

2025-04-20- ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'un local au rez-de-chaussée du plot A3 au Pré Billy : autorisation de signature de l'acte authentique

2025-04-21- MARCHES PUBLICS – Attribution et autorisation de signature du marché d'assurance pour les risques santé

Questions diverses

- Souscription d'un contrat dédié aux ordonnateurs, régisseurs et comptables. Possibilité d'y souscrire pour le compte de l'ensemble des gestionnaires publics du CDG/ ou garantie souscrite individuellement

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint.

*Il a ouvert la séance à 11h00 et a désigné **Madame Anne BLANC** comme secrétaire de séance.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, qui renvoie aux dispositions du code civil et du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise notamment, en son article 27, que « le conseil d'administration fixe le siège du centre de gestion et arrête son règlement intérieur (...), le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers »,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 n° 2020-05-51 en date du 12 novembre 2020 précisant que les délégations au Président sont limitées aux crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les acquisitions de biens immobiliers,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du plateau en nature de bureaux sur parcelle AL 207 pour une valeur de 638 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit une « acquisition sans justification particulière » à la valeur maximale arrondie de 702 000 euros hors taxes et droits ;

Monsieur le Président rappelle que le CDG74, partenaire clé des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, a développé de nombreuses missions depuis plusieurs années du fait de leur création par la loi mais aussi en raison du développement de nouvelles prestations.

Il rappelle également que depuis le début de l'année 2025, les services du CDG74 ont emménagé dans des locaux neufs de 1 865m² situés au 44 rue du Goléron à Annecy dit plot A2. Depuis l'installation des services dans les locaux précités, la société Teractem proposait toujours à la commercialisation un local de 245 m² situé dans le bâtiment dit Plot A3 au 38 rue du Goléron, idéalement situé à quelques mètres du Plot A2.

Aussi, à la vue des usages des nouveaux locaux et des besoins de surfaces grandissant notamment pour permettre l'accueil d'événements importants ou encore pour développer l'accueil de formations, une réflexion a été menée par le conseil d'administration du CDG74 afin d'acquérir ce local jouxtant le siège de l'établissement idéalement placé pour permettre de soutenir et d'assurer des missions complémentaires de façon qualitative. Le CDG74 pourra ainsi poursuivre son développement dans les années à venir de façon sereine dans un même secteur.

Au regard de l'estimation des Domaines, le coût d'acquisition négocié est fixé pour un montant de :

700 000 euros hors taxes et frais de Notaire.

Il est précisé que l'ensemble des frais et notamment les frais de Notaire sont à la charge du CDG74.

Il convient désormais pour le conseil d'administration d'accepter cette acquisition, de désigner l'office notarial en charge de l'accompagnement du CDG74 pour la signature de l'acte authentique et d'autoriser le Président à signer celui-ci.

Le Conseil d'Administration,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition d'un local livré brut clos couvert sis îlot A, ZAC de pré-Billy, Annecy, commune déléguée de Pringy, d'une surface de 245 m² commercialisé par la SAEM Teractem, moyennant le prix de 700 000 euros HT et hors frais ;

DESIGNE la SAS « la Manufacture, notaires » à Annecy, pour l'assister dans le suivi de ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tant l'avant contrat que l'acte de vente authentique correspondant, ainsi que tout document en découlant et à régler les frais en résultant,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter d'éventuelles subventions pour ce projet,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Compte tenu de la proximité du local, une visite a été organisée pour les élus du Conseil d'administration afin qu'ils identifient les accès, les surfaces, équipements et réseaux...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération 2025-01-03 du conseil d'administration du CDG74 en date du 12 février 2025, relative au lancement d'une consultation pour la mise en place d'un contrat d'assurance de protection sociale complémentaire santé ;

Vu l'avis des membres du CST suite à la présentation des offres en séance du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 2 septembre 2025 ;

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation pour les employeurs publics de contribuer financièrement, via des conventions de participation ou la labellisation, à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Sauf convention de participation en cours, cette obligation était applicable au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et le sera au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Cette obligation de financement rattache les appels à concurrence pour la sélection de ces contrats au champ du code de la commande publique. L'article L827-7 du code général de la fonction publique issu de la même ordonnance donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et des établissements.

Monsieur le Président rappelle que le CDG74 a mis en place, dans le cadre du marché n°2019-01 une convention de participation prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou accident) conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une année jusqu'au 31 décembre 2026 au regard de l'incertitude du contexte législatif et réglementaire dans l'attente de la transposition des termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Le CDG74 doit désormais, pour répondre à ses obligations réglementaires, se doter d'un contrat d'assurance de protection sociale complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la construction du cahier des charges et la mise en place de ce contrat, le CDG74 a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet Risk partenaires, afin d'accompagner les services sur ce dossier d'importance, nécessitant une démarche experte. Par la suite, le conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2025 a autorisé le CDG74 à lancer un marché public pour un marché d'assurance de protection sociale complémentaire santé pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le montant prévisionnel du marché étant supérieur au seuil de procédure formalisée, ce marché a été passé sur le fondement de l'article L2124-1 du code de la commande publique. Il n'a pas fait l'objet d'allotissement.

Une consultation organisée sous la forme d'une procédure avec négociation se déroulant en 2 phases successives (candidature et offre) a donc été lancée le 22 mars 2025 et publiée au BOAMP le 24 mars et au JOUE le 25 mars. La date limite de remise des candidatures (phase 1 de la procédure) était le 22 avril 2025 à midi.

8 candidats ont répondu à la consultation sur la phase candidature.

Sur la base de l'analyse des candidatures, les 8 candidats ont ensuite reçu une invitation à soumissionner (phase 2 de la procédure) avec une date limite de dépôt de leur offre à la date du 27 mai 2025.

7 candidats sur les 8 retenus ont répondu à la consultation sur la phase offre.

Ont ainsi proposé une offre :

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT
ALTERNATIVE COURTAGE
RELYENS SPS
DIOT SIACI SAINT-HONORE
WILLIS TOWERS WATSON
MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE MUTAME
UNION INTER REGION TECHN SOC ETUD MUTUAL

Les 7 candidats ayant proposé une offre ont ensuite reçu une demande de précisions et négociations le 18 juillet 2025 (art L2124-1, L2124-3 et R2161-12 du code de la commande publique), à laquelle ils devaient formuler une réponse avant le 25 juillet 2025 à midi.

Au regard des offres formulées après la phase de négociation et sur la base des critères définis dans le cahier des charges, la commission d'appel d'offres a retenu :

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT

Le marché est passé pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer la convention de participation et toutes pièces afférentes, conclue dans le cadre du marché d'assurance complémentaire santé au profit du centre de gestion 74 et des collectivités et entités publiques l'ayant mandaté pour la passation de leur contrat, proposé par la société MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les élus s'interrogent sur la communication qui sera faite aux collectivités. M . le Président puis Mme la Directrice précisent les délais liés aux marchés publics formalisés. Ils reviennent également sur le caractère doublement facultatif pour les collectivités et leurs agents. Ils précisent également que le taux de couverture en mutuelle santé des agents est bas, puisque 34% des agents ne sont pas assurés. Enfin, des précisions sont apportées sur l'obligation de participation financière qui s'impose aux employeurs territoriaux au 1^{er} janvier 2026. S'ils signent une convention de participation, les employeurs ne pourront verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

*Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des 30 décisions et conventions signées depuis le 02 juillet 2025 par délégation du Conseil d'Administration.
Le Conseil d'Administration en prend acte.*

*Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue le
Mardi 14 octobre 2025 à 14h00 à Saint-Pierre-en-Faucigny, Centre d'Interprétation Cohendier*

Liste des 2 délibérations votées à l'unanimité :

2025-04-20- ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'un local au rez-de-chaussée du plot A3 au Pré Billy : autorisation de signature de l'acte authentique

2025-04-21- MARCHES PUBLICS – Attribution et autorisation de signature du marché d'assurance pour les risques santé

Fait à ANNECY, le 02 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A. Blanc

Anne BLANC

**Pour le Président du Centre de Gestion de la FPT,
Par Délégation,**

Anne BLANC

1^{ère} Vice-Présidente,

